RÉSULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

2024

En conformité avec la transposition de la directive européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi PACTE

AGRICA ÉPARGNE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE 3

2. DÉMARCHE DE DIALOGUE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL 2024 5
2.1. Périmètre 5
2.2. Engagement actionnarial 5
2.1. Dialogue 14

3. RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2024 16
3.1. Définition et contexte 16
3.2. Exercice des droits de vote 2024 16
3.3. Gestion des conflits d'intérêts 17
3.4. Obligation de communication 17

1. PRÉAMBULE

AGRICA ÉPARGNE est une Société par Actions Simplifiée, agréée par l'AMF, de 14 collaborateurs, d'essence paritaire, filiale à 100 % de 2 grandes institutions de prévoyance d'AGRICA (CCPMA prévoyance, CPCEA), **les partenaires de référence des entreprises et des salariés du monde agricole en matière de retraite complémentaire, d'épargne, de prévoyance et de santé.**

AGRICA ÉPARGNE exerce une activité de gestion de portefeuille. Au 31 décembre 2024, l'encours sous gestion était de 3 098 M€.

Ventilation des encours

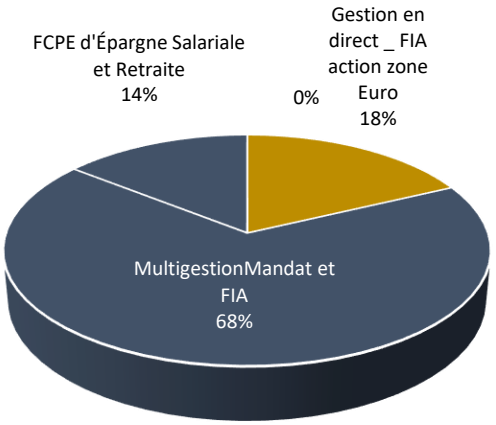

Présentation d'AGRICA

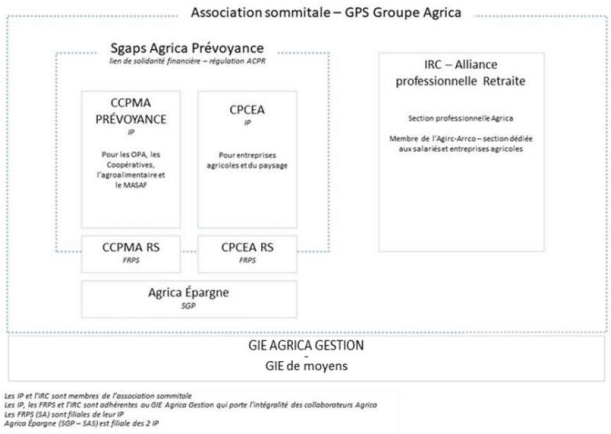

À ce titre, et conformément au périmètre d'activité approuvé par l'AMF, son activité s'exerce :

- **En gestion d'actifs,** avec la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour le compte d'investisseurs Institutionnels et notamment les institutions de retraite et de prévoyance du Groupe pour la poche en action.
- **En épargne salariale et retraite** avec la construction d'offres et de gammes de fonds Pacte compatibles, FCPE et actionnariat salarié visant à favoriser l'installation de dispositif auprès des TPE/PME.
- **En investissement responsable**. À ce titre AGRICA ÉPARGNE porte l'expertise du Groupe en termes d'Investissement responsable et assure le référencement, le déploiement et le suivi de la charte ISR du Groupe AGRICA. Elle monitore les investissements en veillant au respect de la Charte ISR.

Nous accompagnons ainsi de façon engagée les investisseurs institutionnels, les entreprises et les salariés des différents secteurs du monde agricole (les entreprises de production, les coopératives, les organisations professionnelles agricoles et activités connexes) dans la mise en place de solutions d'investissement et d'épargne salariale engagées favorisant le financement de projets ou de la retraite.

Signatory of: PRI Principles for Responsible Investment

Société de gestion de conviction, nous visons à déployer progressivement et selon des approches adaptées, un prisme ESG sur les investissements de la société et du Groupe tout **en s'inscrivant dans le cadre exigeant des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies dont est signataire AGRICA.**

Cette démarche d'Investissement Responsable intégrée à la stratégie RSE dès 2006, saluée par le prix de l'Investisseur Responsable en 2009 et enrichie en 2018, est le fruit des valeurs phares du paritarisme, d'engagement durable, de solidarité, de responsabilité et repose sur notre engagement et notre capacité à nous inscrire activement dans un environnement en évolution constante.

C'est ainsi qu'AGRICA ÉPARGNE s'est engagée à ce que, progressivement, les investissements réalisés, pour toutes les classes d'actifs :

- ✓ Intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs stratégies et activités.
- ✓ Affichent un niveau de garantie suffisant de maîtrise des risques ESG. Une attention particulière est portée aux entreprises contrevenant de manière sérieuse et répétée aux normes ou conventions internationales et qui ne rapportent pas suffisamment sur les mesures de remédiation adoptées pour réparer les dommages causés et prévenir les risques liés à leur activité.
- ✓ Respectent les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisant la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et armes à sous-munitions.
- ✓ Ne soient pas impliqués dans des activités présentant des risques majeurs en termes de santé publique.
- ✓ Tiennent compte des défis climatiques en cherchant à minimiser leur empreinte carbone et en adoptant une stratégie de transition vers une économie bas carbone.
- ✓ Contribuent aux objectifs de Développement Durable des Nations Unies. C'est dans ce cadre qu'AGRICA ÉPARGNE, assure également, le référencement et le suivi du déploiement de la politique d'investissement responsable du Groupe AGRICA en tendant à intégrer, dans ses stratégies de gestion, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et climatiques, au-delà de l'analyse financière traditionnelle.

AGRICA ÉPARGNE s'engage aussi dans des initiatives spécifiques afin de favoriser certains thèmes, en particulier le social, l'environnement et la santé en ligne avec les missions d'intérêt sociétal d'AGRICA, d'accompagnement des entreprises, des salariés et des retraités sur les aspects santé, prévoyance et épargne retraite.

Dans cet esprit, AGRICA ÉPARGNE a prolongé cette démarche par la mise en place de sa politique d'engagement actionnarial en conformité avec la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi - 5 - Pacte en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

Actionnaire actif, AGRICA ÉPARGNE considère que la création de valeur à long terme et un développement durable et harmonieux des entreprises sont en effet indissociables de la prise en compte des critères ESG.

C'est dans le cadre de cette démarche qu'AGRICA ÉPARGNE rend compte ci-dessous, à travers deux volets, de son activité d'engagement pour l'exercice 2024 :

- La démarche de dialogue et d'engagement auprès des entreprises
- Les résultats de l'exercice des votes aux assemblées générales

2. DÉMARCHE DE DIALOGUE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL 2024

2.1. Périmètre

Cette démarche porte sur des entreprises investies dans le cadre de la gestion action en direct d'Agrica Epargne pour la thématique transition environnementale ou sur des entreprises sensibles pour les acteurs du mondes agricole concernant la thématique de la biodiversité.

2.2. Engagement actionnarial

2.2.1. Contexte

La démarche d'investisseur responsable d'AGRICA ÉPARGNE se traduit dans une stratégie ESG et climat qui vise, entre autres, sur le plan environnemental, à s'inscrire dans la trajectoire de l'accord de Paris mais aussi à favoriser la prise en compte des enjeux de biodiversité en s'inscrivant dans le cadre de la « Convention sur la diversité biologique » adoptée le 5 juin 1992.

Pour prendre part à ces objectifs, AGRICA ÉPARGNE souhaite être un acteur actif.

C'est dans ce cadre que la société de gestion **a décidé, pour 2024, de mener une double campagne d'engagement actionnarial thématique sur le pilier E de sa démarche ESG dont l'objectif est d'encourager les entreprises :**

- **À définir et mettre en œuvre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, alignés sur l'accord de Paris et certifiés par la science via l'initiative Science Based Targets Initiative (SBTi),**
- **À définir et mettre en œuvre une gestion responsable des produits dans les industries impliquées dans la production et la distribution des pesticides et des engrais utilisés dans l'agriculture.**

SCIENCE BASED TARGETS
DRIVING AMBITIOUS CORPORATE CLIMATE ACTION

Comme en 2023, notre campagne s'inscrit aux cotés de l'initiative SBTi.

Cette initiative SBTi est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), de l'United Nations Global Compact (UNGC), du World Ressource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF). Elle vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2 °C, voire en deçà de 1,5 °C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'accord de Paris sur le climat.

En participant à la SBTi, les entreprises peuvent non seulement réaliser une stratégie qui limite le changement climatique dans leurs activités mais aussi bénéficier d'avantages à long terme tels que l'amélioration de la transparence et l'attraction d'investissements.

Pour obtenir le label SBTi, les entreprises doivent fixer des objectifs à moyen terme (d'ici 2030) et à long terme (d'ici 2050) et vérifier chaque année la validité des objectifs prévus. Les critères englobent plusieurs types d'émissions, mais la SBTi se concentre sur les scopes 1, 2 et 3. Si le scope 3 d'une société représente plus de 40 % des émissions totales, la société doit communiquer l'objectif de réduction du scope 3.

L'initiative mérite d'être soutenue pour son indépendance vis-à-vis des entreprises. De plus, cette initiative est sur la base de travaux scientifiques reconnus et donc un gage de qualité.

2.2.2. Modalités et définitions

2.2.2.1. Campagne SBTi / Transition environnementale

La campagne d'engagement actionnarial SBTi 2024 s'est déroulée sur la période de Juin 2024 à janvier 2025.

Elle a porté sur 10 entreprises faisant l'objet d'investissements en gestion en direct et sélectionnées sur la base de leur empreinte carbone et de leur performance de stratégie de transition énergétique.

FR0000120073	AIR LIQUIDE
FR0010208488	ENGIE
FR0000121667	ESSILORLUXOTTICA
DE0006231004	INFINEON
IE00BZ12WP82	LINDE PLC
NL00150001Q9	STELLANTIS
FR0000120271	TOTAL
DE0005313704	CARL ZEISS MEDITEC (E)
NL0011585146	FERRARI (E)
FR0011726835	GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ (E)

Après analyse de l'échantillon, ce dernier a pu être réparti en trois catégories d'entreprises selon l'état d'avancement de ces dernières concernant la validation de ces objectifs par la SBTi :

Catégorie n°3 : Les entreprises qui ne sont pas adhérentes à la SBTi

- ✓ 5 entreprises
- ✓ Objectif de l'engagement :
  - Obtenir l'adhésion à la SBTi (Stellantis, Ferrari, Gaztransport & Technigaz, Carl Zeiss Meditec),
  - Mieux comprendre les stratégies de l'entreprise si les nouvelles données scientifiques sur le climat suggèrent que des mesures plus ambitieuses sont nécessaires pour rester en dessous de 1,5 °C (TotalEnergies),
  - Obtenir une meilleure compréhension dont les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont intégrés dans l'évaluation et le développement de nouveaux projets hydrocarbures et pétrochimiques, conformément aux engagements pris antérieurement (TotalEnergies).

Catégorie 2 : Les entreprises qui sont en statut « committed ». Cela signifie que les entreprises ont adhéré à la SBTi mais qu'elles n'ont pas encore eu de certification de la part de l'organisation et qu'elles n'ont pas encore d'objectifs approuvés par la SBTi.

- ✓ 2 entreprises
- ✓ Objectif de l'engagement pour : EssilorLuxottica, Infineon Technologies
  - Obtenir une validation des objectifs ou des informations sur les difficultés techniques rencontrées pour validation,

- Avoir l’assurance de validation prochaine via une prévision de calendrier ou une conformité des objectifs avec la méthodologie SBTi.

Catégorie 1 : Les entreprises qui ont un objectif annoncé et approuvé par les scientifiques de la SBTi selon une trajectoire de réchauffement climatique à 2 °C ou « en dessous de 2 °C »

- ✓ 3 entreprises
- ✓ Objectif de l'engagement : pour Air Liquide, Engie, Linde Plc,
  - Encourager à rendre les objectifs de réduction des GES plus exigeants pour validation selon un scénario de réchauffement à 1,5 °C maximum.

À la suite de cette classification, des lettres personnalisées destinées aux présidents de conseil d'administration ou de surveillance des entreprises ont été envoyées à partir d'octobre 2024.

2.2.2.2. Campagne Biodiversité

La campagne d'engagement actionnarial 2024 sur le thème de la biodiversité s'est déroulée sur la période d'octobre 2024 à janvier 2025, elle concerne des entreprises, pour cette période, non investies par la gestion en directe d'AGRICA Epargne, mais sensibles par leurs activités pour les acteurs du monde agricole.

Elle a porté sur 5 entreprises, qui ont été sélectionnées en raison de la forte matérialité de cet enjeu dans le cadre de leur activité.

FR0010313833	Arkema SA
DE000BASF111	BASF SE
DE000BAY0017	Bayer AG
DE0005470405	Lanxess AG
US1508701034	Celanese Corp.

La notion de biodiversité peut recouvrir une définition à géométrie variable selon les émetteurs. À titre d'exemple, la gestion des eaux, celle des déchets ou de l'économie circulaire peut être ou non incluse dans la politique sur la conservation de la biodiversité.

Dans le cadre de notre méthodologie d'analyse, nous considérons que tous ces sujets devraient faire l'objet d'une analyse et, le cas échéant, d'un sujet d'engagement spécifique.

Toutefois, la biodiversité continue d'être un sujet émergent avec des normes, des législations et des données en cours d'élaboration.

Afin, d'adresser au mieux cette thématique très sectorielle, nous avons fait le choix pour 2024 de nous concentrer sur un secteur et une thématique spécifique en lien avec l'ADN d'AGRICA et d'AGRICA ÉPARGNE.

Ainsi, le cadre de la campagne 2024 cible les entreprises impliquées dans la production et la distribution des pesticides et des engrais agricoles, en mettant l'accent sur la biodiversité. Il vise à intégrer des indicateurs quantifiables pour mesurer les progrès dans la gestion responsable des produits chimiques fabriqués.

À cet effet, cinq entreprises clés du secteur sont ciblées, notamment Arkema, BASF, Bayer, Celanese et Lanxess. Les indicateurs clés pour orienter cet engagement incluent les stratégies de gestion de la

biodiversité, les dépenses en capital (CapEx) dédiées à la recherche et au développement environnemental, ainsi que les controverses liées aux enjeux de biodiversité.

Cette initiative a été motivée par les risques et opportunités significatifs liés à la gestion des pesticides et des engrais. Une gestion inappropriée peut entraîner des dommages sociétaux sur la santé des agriculteurs, de la population et des consommateurs ainsi que des risques environnementaux graves avec une perte de la biodiversité et des sanctions réglementaires. Une gestion efficace s'aligne sur les priorités mondiales en matière de santé et de durabilité, telles que le Green Deal européen, le Règlement sur les produits phytopharmaceutiques et la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Au cœur de ces cadres se trouve l'Initiative « De la Ferme à la table », qui vise à créer un système alimentaire durable et résilient en répondant aux impacts environnementaux et sociaux de l'agriculture moderne.

2.2.3. Principaux résultats de la campagne 2024

2.2.3.1. Campagne SBTi

Au 30 janvier 2024, onze entreprises ont répondu, soit un **taux de réponse de 50 %**.

- **Entreprises de la catégorie 3 : pas d'adhésion à la SBTi**

La société **Gaztransport & Technigaz** a été incluse pour la première fois dans la campagne d'engagement d'AGRICA ÉPARGNE en 2024. Elle n'a, jusqu'alors, pas répondu à la campagne d'engagement. L'objectif pour elle, vise à réduire l'impact climatique de ses activités d'ici 2033 comme suit : Émissions de Scope 1 & 2 (trajectoire : 1,5 °C) : -55 %, et pour les émissions de Scope 3 (trajectoire : WB 2 °C) : -33 %. L'entreprise indique que ses objectifs ont été soumis à la SBTi pour validation.

La société **Carl Zeiss Meditec** a été incluse pour la première fois dans la campagne d'engagement d'AGRICA ÉPARGNE en 2024. La société n'a jusqu'alors pas répondu à la campagne d'engagement de 2024. L'objectif de la société est d'atteindre la neutralité en CO_2 dans ses propres activités d'ici 2025 (Scope 1 et Scope 2), et de contribuer aux objectifs globaux de l'accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à moins de 2 °C. La société indique avoir mis en place des projets en vue de se préparer à participer à la SBTi.

La société **Ferrari N.V.** a été incluse pour la première fois dans la campagne d'engagement d'AGRICA ÉPARGNE en 2024 et a répondu en renvoyant à des divulgations publiques en lien à leur Capital Markets Day en 2022, indiquant leur objectif de neutralité carbone d'ici 2030. À ce stade, la société s'est vu être rétrogradée au statut "commitment removed" par SBTi car le délai de soumission de ses objectifs n'a pas été respecté. Dans sa réponse, elle a indiqué que sa démarche de décarbonation repose sur une approche globale (objectifs sur les scopes 1, 2 et 3) et scientifique. Enfin, Ferrari a mentionné que puisque l'initiative Science Based Targets (SBTi) a récemment publié de nouvelles directives pour les constructeurs automobiles, elle continue d'évaluer la soumission de ses objectifs. Étant donné que l'initiative Science Based Targets (SBTi) pour les constructeurs automobiles nécessitera un engagement à l'élimination progressive des moteurs thermiques (ICE), la société travaille actuellement à identifier des alternatives qui seront en phase avec sa stratégie de produits.

La société Stellantis La société a répondu à la campagne en renvoyant à des divulgations publiques en lien à son plan stratégique « Dare Forward 2030 », publié en mars 2022, et définissant un plan d'action à long terme pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2038 sur l'ensemble de leur chaîne de valeur. La société indique qu'afin d'atteindre cette ambition, elle prévoit de réduire l'intensité les émissions

de ses Scopes 1, 2 et 3 de plus de 90 % par rapport à l'année de référence 2021, et de compenser les émissions résiduelles grâce à un plan d'élimination du carbone. En outre, le plan d'action « Dare Forward » inclut un objectif intermédiaire de réduction de 50 % de l'intensité des émissions de GES par véhicule d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2021.

La société précise également que ses objectifs ont été établis en se référant à la méthodologie disponible de l'initiative Science-Based Targets (SBTi) au moment de la définition du plan stratégique « Dare Forward 2030 », et basés sur l'approche pour le secteur des transports. Les objectifs intermédiaires de 2030 couvrant les émissions absolues de GES des Scopes 1 et 2 ainsi que les émissions « Well-to-Wheel » du Scope 3 sont conformes à l'accord de Paris avec une trajectoire de réchauffement à 1,5 °C. Cependant, la trajectoire de Stellantis n'est pas approuvée par la SBTi, car la SBTi a suspendu la validation des objectifs des constructeurs automobiles en 2022 afin de réviser sa méthodologie pour le Scope 3. Dans ce cadre, la société n'a pas entrepris de processus de certification SBTi sous la méthodologie récemment publiée, mais analysera plutôt ces nouvelles directives afin d'évaluer l'alignement de sa méthodologie. Néanmoins, la société a indiqué que l'objectif d'émissions absolues qu'elle dévoilera dans son prochain rapport CSRD sera cohérent avec une réduction de 42 % des émissions « Well-to-Wheel » (phase d'utilisation des véhicules) entre 2021 et 2030, correspondant aux critères de la trajectoire intérimaire sectorielle de la SBTi pour les fabricants d'équipement d'origine.

La société TotalEnergies SE a répondu à la campagne d'engagement climat 2024 qu'elle soutenait les objectifs de l'accord de Paris et rappelle que ces objectifs visent à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Actuellement, l'entreprise n'a pas adhéré à la SBTi mais vise la neutralité carbone d'ici 2050 sur ses sites opérés (Scope 1+2), avec pour objectif intermédiaire de réduire ses émissions nettes de GES de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2015. La société stipule que cet objectif est en phase avec la feuille de route du programme Fit-for-55 de l'Union européenne et du scénario Net Zero Emissions publié par l'AIE en 2023.

Au cœur de l'enjeu climatique, la société se fixe comme mission de fournir au plus grand nombre une énergie plus abordable, plus disponible et plus durable. Dans ce contexte, l'ambition de la société est d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. L'entreprise a aussi répondu qu'elle continue d'investir de manière très importante dans des initiatives visant à (i) faciliter la substitution de l'électricité aux combustibles fossiles, (ii) remplacer le charbon par des énergies renouvelables et bas carbone, et du gaz flexible dans la production d'électricité, et (iii) accélérer la réduction des émissions de méthane dues à la production des combustibles fossiles. Dans ce cadre, la société explique que sa stratégie porte déjà ses fruits puisque les émissions de ses actifs opérés ont baissé de plus de 24 % par rapport à 2015 et ses émissions de méthane de 47 % sur la période 2020-2023.

Concernant l'évaluation de ses nouveaux projets Oil & Gas et pétrochimie, la société a répondu que pour ses actifs Oil & Gas Amont, chaque nouvel investissement doit contribuer à baisser l'intensité moyenne des émissions de GES (Scope 1+2) de l'entreprise dans sa catégorie. La société a divulgué que cette intensité a atteint 18 kg CO2e/bep en 2023 (contre une moyenne de l'industrie estimée supérieure à 50 kg/bep selon les données de l'AIE). Pour ses actifs Raffinage & Chimie, la société mentionne, également, mettre en œuvre des mesures ambitieuses pour réduire de manière drastique les émissions de ses actifs. Entre 2023 et 2028, l'entreprise exécutera deux plans mondiaux d'économies d'énergie totalisant 1,4 milliard de dollars, ciblant 500 projets qui devraient permettre des économies annuelles de 200 millions de dollars et une réduction des émissions de 2 millions de tonnes de CO_2.

- **Entreprises de la catégorie 2 : adhérentes SBTi sans objectif validé**

La société **EssilorLuxotticca** n'a pas répondu à la campagne d'engagement pour la deuxième année consécutive. En revanche, elle s'est engagée auprès du SBTi depuis la campagne menée en 2022 et a obtenu la certification des objectifs de scope 1 et 2 par les scientifiques de la SBTi conformément à une trajectoire de réchauffement climatique à 1,5 °C. En outre, à la suite de la campagne menée en 2024, la société a obtenu en décembre 2024 la certification de ses objectifs de réduction des émissions de GES à court terme.

La société **Infineon Technologies** a répondu à la campagne en renvoyant à des divulgations publiques en lien à leurs divers rapports (annuel, rémunération, développement durable). La société a également rappelé s'être déjà engagée en décembre 2023 à fixer un objectif basé sur les sciences (Sciences Based Target) et que cet engagement figure sur le site web du SBTi. La société prévoit de soumettre ses objectifs dans le délai prévu par le SBTi et mentionne en être aux dernières étapes de cette préparation. La société vise d'atteindre la neutralité en CO_2 dans ses propres activités d'ici 2030 (Scope 1 et Scope 2). D'ici la fin de l'exercice fiscal 2025, la société estime que les émissions devraient déjà être réduites de 70 % par rapport à l'année fiscale 2019.

- **Entreprises de la catégorie 1 : adhérentes SBTi avec objectif validé selon un scénario 2 °C ou « en dessous de 2 °C »**

La société **LINDE Plc** n'a pas répondu à la campagne d'engagement pour la troisième année consécutive. Toutefois, Depuis 2021, la société met en œuvre sa stratégie « 35 par 35 » visant à atteindre une réduction absolue de 35 % des émissions de Scope 1 et 2 d'ici 2035. Cet objectif couvre l'ensemble des émissions globales de Scope 1 et 2 de la société.

La société **Engie SA** n'a jusqu'alors pas répondu à la campagne d'engagement de 2024. Pour rappel, à la suite de la lettre envoyée en 2023, la société a tenu une réunion avec l'équipe d'AGRICA ÉPARGNE. La société est engagée auprès de la SBTi et a obtenu la certification de ses objectifs de réduction des émissions de GES à court terme, en décembre 2023, selon une trajectoire de réchauffement à 2°C ou « en dessous de 2°C ». Cependant, son objectif de neutralité carbone pour une certification basée sur la science n'a pas encore été certifié par l'initiative.

La société **Air Liquide** estime que ses objectifs devraient être en ligne avec un scénario « moins de 1,5 °C » et a participé au projet dirigé par la SBTi visant au développement d'une approche sectorielle pour le secteur de la chimie.
La société est engagée auprès de la SBTi et a obtenu la certification de ses objectifs de réduction des émissions de GES (Scope 1 et Scope 2) à court terme en décembre 2024. Cependant, son objectif de neutralité carbone pour une certification basée sur la science n'a pas encore été certifié par l'initiative.
En lien avec les objectifs de réduction des émissions de Scope 3, la société indique qu'elle collabore avec les parties prenantes pour aborder les émissions de Scope 3.

2.2.3.2. Campagne biodiversité

Les cinq sociétés ciblées ont été incluses pour la première fois dans la campagne d'engagement d'AGRICA ÉPARGNE sur la biodiversité en 2024. Les lettres destinées aux Présidents de conseil d'administration ou de surveillance des sociétés ont été envoyées le 22 novembre 2024.

Les 5 entreprises qui ont répondu à la campagne 2024

La société **Arkema S.A** a répondu en rappelant que les applications de nutrition des cultures et d'engrais représentent entre 1 % et 2 % de son chiffre d'affaires annuel et en renvoyant à des divulgations publiques dans leur document d'enregistrement universel. Dans le contexte de la sécurité et de l'efficacité, la société mentionne qu'une équipe interne d'experts évalue les risques des produits et partage les résultats via des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et des étiquetages. Une ligne directe d'assistance 24/7 est également disponible. En ce qui a trait à la réduction de l'impact environnemental, la société a répondu suivre de manière régulière les progrès de certains indicateurs tels que les émissions de gaz à effet de serre (Scope 1, 2, 3), les composés organiques volatils (COV), la demande chimique en oxygène (DCO) et les prélèvements d'eau. La société explique également que la nutrition des cultures représente entre 1 % et 2 % de ses ventes, et comprend la conception d'additifs pour optimiser les engrais. À cet égard, la société utilise des ressources renouvelables comme l'huile de ricin via l'initiative Pragati, qui selon la société a amélioré les rendements agricoles (+36 %) et réduit la consommation d'eau (-21 %). En dernier lieu, la société a répondu que 36 % de ses investissements en 2023 étaient éligibles à la taxonomie européenne, et que 22 % étaient alignés avec ses objectifs environnementaux, en baisse, à cause de la finalisation d'un projet en Asie.

La société est engagée auprès de la charte globale Responsible Care de l'ICCA (International Council of Chemical Associations). De plus, elle a déployé le Système Harmonisé de Classification et d'Étiquetage (GHS) et appliqué le règlement européen REACH, afin de sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques en Europe. En dehors de l'Europe, la société veille à ce que ses produits respectent les réglementations spécifiques des pays et régions disposant d'inventaires réglementaires.

La société **BASF SE** a répondu en renvoyant à des divulgations publiques dans son rapport annuel d'activités. Dans le cadre de son activité, elle est guidée par les cinq facteurs de perte de biodiversité définis par la «Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services» (IPBES).

Ainsi, la société affirme aligner ses mesures de biodiversité sur l'impact de ses activités commerciales tout au long de la chaîne de valeur en se concentrant sur trois domaines principaux : les chaînes d'approvisionnement, les sites et la production, et l'impact des produits.

Dans le contexte de la sécurité et de l'efficacité, la société mentionne que des normes élevées de sécurité et de durabilité pour ses produits sont atteintes grâce à une recherche rigoureuse, des évaluations des risques et une collaboration avec les agriculteurs et les parties prenantes.

L'entreprise surveille les incidents via des systèmes robustes et assure la conformité par des audits internes et externes, même dans les pays moins réglementés, en proposant des formations et un soutien aux utilisateurs.

En ce qui a trait à la réduction de l'impact environnemental, la société a répondu qu'elle protège les pollinisateurs, préserve la biodiversité et gère la résistance des organismes nuisibles grâce à des solutions innovantes et des pratiques intégrées (IPM). Elle utilise des indicateurs quantitatifs comme les évaluations de l'impact environnemental, la biodiversité et la gestion de la résistance, ainsi que des

analyses de durabilité des produits, pour mesurer, analyser et améliorer continuellement ses stratégies pour réduire l'impact environnemental de ses solutions de protection des cultures.

La société explique également que des solutions biologiques, des technologies numériques et des pratiques agricoles de précision sont développées pour réduire la dépendance aux produits chimiques traditionnels. À cet égard, la société a établi des objectifs de durabilité, incluant la réduction de l'empreinte carbone de ses produits et l'augmentation de la biodiversité, avec un suivi via des systèmes robustes et des collaborations avec les parties prenantes. En dernier lieu, la société a répondu qu'elle intègre la durabilité dans ses investissements et son développement de produits, avec une stratégie axée sur la collaboration, les technologies avancées et les programmes éducatifs pour promouvoir des pratiques responsables, bien que le détail du budget alloué ne soit pas spécifié.

En complément, une réunion d'engagement avec BASF s'est tenue le 7 mars 2025 en présence des équipes d'Agrica Épargne. Elle a permis d'aborder les mesures mises en place pour garantir la sécurité des produits et prévenir les incidents, y compris dans les pays moins réglementés, via un suivi rigoureux, des audits et des formations. BASF a détaillé ses initiatives pour réduire l'empreinte environnementale de ses solutions agricoles (protection des pollinisateurs, préservation de la biodiversité, gestion de la résistance), accompagnées d'indicateurs quantitatifs permettant de suivre les progrès. L'entreprise a également présenté le développement d'alternatives plus durables, comme les solutions biologiques et l'agriculture de précision, avec des objectifs clairs et un suivi régulier. Enfin, BASF a souligné que, même si la part exacte du CapEx dédiée au stewardship produit n'est pas précisée, cette dimension est pleinement intégrée à sa stratégie d'investissement, avec une priorité croissante donnée à la durabilité et à la sécurité tout au long du cycle de vie des produits.

La société **BAYER AG** a répondu en renvoyant à des divulgations publiques dans ses divers rapports et chartes (rapport annuel d'activité, rapport sur le développement durable).

La société s'est engagée à réduire de 30 % l'impact environnemental de la protection des cultures dans sa zone d'influence. Pour ce faire, la société mentionne investir massivement pour développer des solutions de protection des cultures plus biodégradables et sélectives, ainsi que des technologies de gestion intégrée des cultures et d'application de précision. Elle favorise également l'innovation en matière de cultures biotechnologiques et de revêtements de semences, permettant de réduire considérablement les volumes appliqués. Par ailleurs, elle soutient les agriculteurs en co-concevant des pratiques agricoles durables et en favorisant la participation à des programmes de biodiversité.

Dans le contexte de la sécurité et de l'efficacité, la société mentionne que ses produits sont classés selon leur toxicité aiguë selon l'OMS ; aucun produit classé dans les catégories 1a ou 1b n'est commercialisé. La société ajoute ne plus vendre de produits classés 1a ou 1b depuis 2012, bien que leur autorisation formelle soit toujours en place. Cependant, ces produits non enregistrés en Europe sont commercialisés selon les régulations nationales des pays importateurs. La société s'engage depuis 2016 à vendre uniquement des produits dont les ingrédients actifs sont enregistrés dans un pays de l'OCDE. En ce qui a trait à la réduction de l'impact environnemental, la société a répondu qu'elle s'est engagée à réduire l'impact environnemental de ses produits de protection des cultures. L'entreprise vise une réduction de 30 % de l'impact environnemental par hectare d'ici 2030, par rapport à la période de référence 2014-2018. De 2018 à 2022, une réduction de 12 % a été obtenue grâce à des ajustements dans le portefeuille des produits de la société.

La société explique également mettre l'accent sur des solutions agricoles régénératives, avec des objectifs de productivité et de restauration de la nature. Dans ce contexte, l'entreprise investit dans des méthodes de culture innovantes, telles que le precision breeding (amélioration des cultures) et les biotechnologies, ayant lancé plus de 65 traits biotechnologiques dans des programmes de culture

comme le maïs, le coton, le canola et le soja. La société s'implique aussi dans les produits biologiques, tels que les solutions de biocontrôle et de biostimulants, et dans l'agriculture numérique, qui aide les agriculteurs à améliorer la durabilité et la productivité des exploitations agricoles. En dernier lieu, la société a répondu qu'elle consacre environ de 2 à 3 milliards d'euros par an à la recherche et au développement. Ces investissements couvrent l'amélioration de la durabilité des pratiques agricoles, en optimisant les bénéfices des produits, y compris la sécurité environnementale et humaine. Le cycle de vie complet du produit, de la recherche à l'élimination des déchets, fait partie de cette approche.

La société **Celanese Corporation** opère dans la fabrication d'additifs chimiques utilisés dans l'industrie agricole et fabrique des amines, des polyols et des anhydrides carboxyliques qui sont utilisés comme matières premières pour les produits chimiques agricoles, les herbicides, les insecticides et les pesticides.

Bien que la société ait inclus une discussion sur les processus de gestion de la sécurité des produits chimiques, la sécurité des produits et la gestion responsable dans son dernier indice de durabilité, elle ne divulgue pas les espèces clés ou les zones importantes pour la biodiversité affectées par ses opérations ou ses fournisseurs.

La société **Lanxess AG** indique que ses efforts en matière de biodiversité sont alignés avec l'impact de ses opérations commerciales tout au long de la chaîne de valeur.

Le thème de la biodiversité est intégré au sous-comité « Santé, sécurité et environnement » et fait l'objet d'une supervision au niveau du conseil d'administration.

En complément, une réunion d'engagement s'est également tenue le 12 février 2025 en présence des équipes d'Agrica Épargne et de l'entreprise. Elle a permis d'aborder la sécurité des produits en transition, les stratégies visant à réduire l'empreinte environnementale (notamment via la décarbonation, la réduction de la consommation d'eau et le recyclage chimique), ainsi que les efforts d'innovation pour développer des alternatives durables aux substances préoccupantes. Enfin, concernant la répartition des investissements (CapEx), LANXESS a précisé que les données détaillées restaient confidentielles mais a réaffirmé consacrer une part significative de ses investissements à l'amélioration continue de la performance environnementale et sanitaire de ses produits sur l'ensemble de leur cycle de vie.

2.1. Dialogue

En complément de la stratégie d'engagement actionnarial, les équipes d'AGRICA Épargne mènent un dialogue régulier avec les entreprises détenues en direct dans le cadre de la gestion.

Ce dialogue a lieu notamment lors de conférences ou de réunions bilatérales.

En 2024, nos équipes se sont entretenues avec 14 entreprises présentes en portefeuille. Les principaux thèmes ESG abordés ont été les suivants : la neutralité carbone, la biodiversité, la taxonomie européenne et les obligations durables, le recyclage et l'économie circulaire, ainsi que les enjeux sociaux liés à l'inclusion et à l'impact local des financements.

Vous trouverez ci-après la liste des 14 entreprises avec lesquelles un dialogue a été engagé.

- Capgemini
- Iberdrola
- Total Energies
- Saint Gobain
- Air Liquide
- Novo Nordisk
- L'Oréal
- Crédit Agricole
- Biomérieux
- ASML
- Bureau Veritas
- LVMH
- Saint Gobain
- Sanofi

3. RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2024

3.1. Définition et contexte

Conformément à l'article 319-22 et 321-133 du règlement général de l'AMF, AGRICA ÉPARGNE rend compte dans le présent rapport des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote sur l'exercice 2024 au titre des instruments financiers détenus dans l'OPC dont elle assure la gestion en direct, AGRICA ÉPARGNE EURO SELECTION et AGRICA ÉPARGNE EURO RESPONSABLE.

3.2. Exercice des droits de vote 2024

3.2.1. Principes généraux

Conformément à la politique de vote disponible sur le site internet d'AGRICA ÉPARGNE, l'univers de vote est composé de l'ensemble des entreprises européennes en portefeuille, détenues au moment de l'annonce de l'assemblée générale.

AGRICA ÉPARGNE s'appuie sur les services de Proxinvest, agence de conseil spécialisée en droits de vote, qui lui fournit des études préliminaires aux assemblées générales françaises et européennes et une analyse des résolutions à la lumière de la politique de vote d'AGRICA ÉPARGNE. Le vote par correspondance est privilégié avec un enregistrement des votes sur la plateforme électronique ISS (Institutional Shareholder Services). À l'appréciation de l'équipe de gestion, il peut être également choisi de participer physiquement à l'assemblée générale et donc de voter directement sur place.

3.2.2. Votes effectifs aux assemblées générales

3.2.2.1. Périmètre

Pour l'exercice 2024, AGRICA ÉPARGNE a exercé ses droits de vote pour 40 assemblées générales, soit 98 % du nombre total de entreprises dans lesquelles elle disposait de droits de vote. En termes de répartition géographique, 25 entreprises étaient françaises et 15 étaient européennes.

AGRICA ÉPARGNE a été ainsi amenée à se prononcer au total sur 1 495 résolutions, soit une moyenne de 37 résolutions par assemblée générale.

Répartition par thématique des résolutions votées

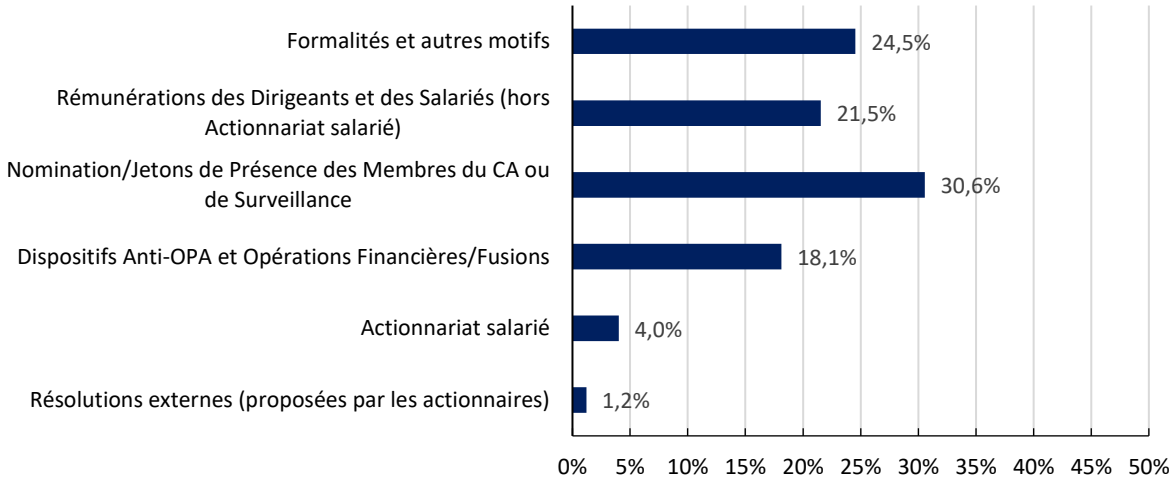

Source : AGRICA ÉPARGNE

3.2.2.2. Votes d'opposition et abstention

Pour 39 des 40 assemblées générales composant le périmètre d'analyse, AGRICA ÉPARGNE a exprimé au moins un vote d'opposition, soit à 97,5 % des assemblées.

Nombres de résolutions votées	Votes « Pour »	Votes « Contre »	Votes « Abstention »
1 495	991 (66,2 %)	500 (33,4 %)	4 (0,3 %)

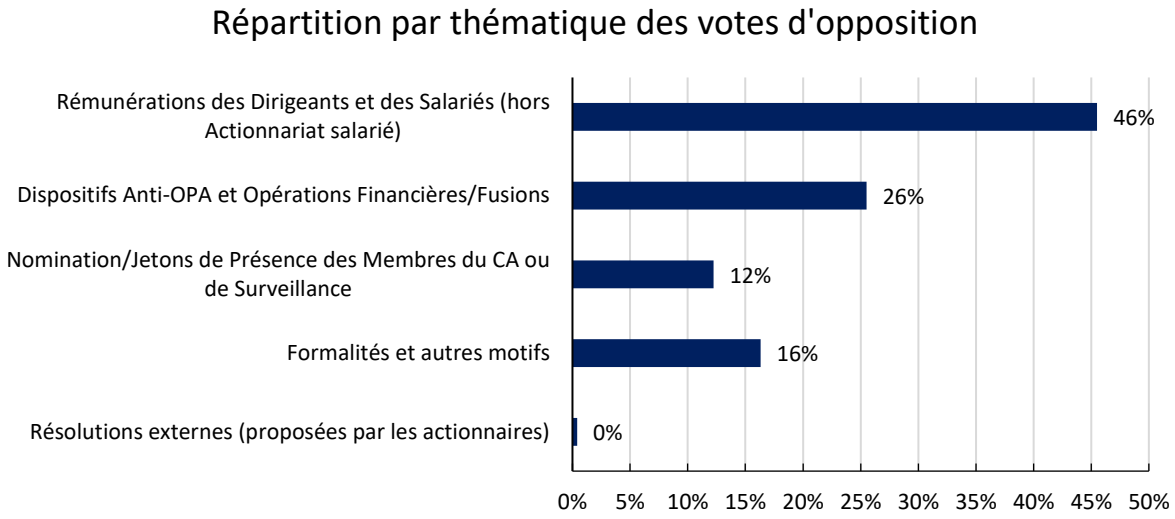

Source : AGRICA ÉPARGNE

Pour l'ensemble du périmètre de vote, AGRICA ÉPARGNE n'a pas dérogé aux principes fixés dans la politique de vote.

3.3. Gestion des conflits d'intérêts

AGRICA ÉPARGNE n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre des votes réalisés au cours de l'exercice 2024.

3.4. Obligation de communication

Conformément à la réglementation, AGRICA ÉPARGNE met à disposition sur son site internet sa politique de vote ainsi que ses rapports annuels sur l'exercice des droits de vote.